



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 17, DU 14 MARS 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de la logistique et du courrier

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 14 mars 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 14 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif


Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

SECRETARIAT GENERAL

Mission d'appui au pilotage

- Arrêté SG / MAP n° 2011-099, du 10 mars 2011, portant délégation de signature à Mme Béatrice THERY, directrice de l'interministérialité et du développement durable.....3
- Arrêté SG / MAP n° 2011-096, du 10 mars 2011, portant délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat.....7
- Arrêté SG / MAP n° 2011-097, du 10 mars 2011, portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962, portant règlement de la comptabilité publique à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat.....11
- Arrêté SG / MAP n° 2011-098, du 10 mars 2011, portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat.....15

II AUTRES.....19

Néant

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
Secrétariat général
Mission d'appui au pilotage

Arrêté SG/MAP n° 2011-099

Délégation de signature à Mme Béatrice THERY
Directrice de l'interministérialité et du développement durable

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-054 bis du 1er février 2010 relatif à l'organisation de la préfecture modifié par l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2011-085bis relatif à l'organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A dater du 1^{er} janvier 2010, délégation est donnée à Madame Béatrice THERY, directrice de l'interministérialité et du développement durable, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions de la direction, à l'exception :

- des arrêtés (sauf arrêtés d'enquête publique et arrêtés de sursis à statuer ICPE)
- des circulaires aux maires,
- des correspondances particulières avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux, les maires,
- des titres de perception et des états débiteurs retardataires à rendre exécutoires émis en vue du recouvrement par le trésor public des créances de l'État, étrangères à l'impôt et au domaine, supérieurs à 1 524 €, des conventions conclues au nom de l'État.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice THERY, délégation de signature est donnée à Mme Marie- Cécile LEPRÉTRE, attachée principale, en ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale, chef du bureau de l'économie et des entreprises, à l'effet de signer :

- les correspondances et documents courants relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MANNEVILLE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- M. Jean BOUDESSEUL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylvie MANNEVILLE et de M. Jean BOUDESSEUL, délégation est donnée à :

- Mlle Sylvie JEGOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

à l'effet de signer :

- les correspondances relatives à des demandes d'avis, des transmissions ou des convocations répétitives prévues par les procédures réglementaires et se rapportant à leurs attributions respectives,
- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux..

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Mme Valérie GRENON, attachée principale, chef du bureau de l'utilité publique, à l'effet de signer :

- les correspondances et les documents relevant des attributions de ce bureau,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRENON, délégation est donnée à M. Damien GUILLEMIN, attaché d'administration, et à Mme Nathalie ROTH, secrétaire administrative de classe supérieure, aux fins de signer :

- les demandes d'avis et les lettres de transmission courantes relevant des attributions du bureau,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et les télécopies.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Mme Marie-Cécile LEPRETRE, attachée principale, chef du bureau des ICPE et de la protection du patrimoine, à l'effet de signer :

- les correspondances, les décisions (à l'exception des autorisations touchant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des arrêtés d'enquêtes publiques) et tous documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Cécile LEPRETRE, délégation de signature est donnée à Mme Valérie GRENON, attachée principale, chef du bureau de l'utilité publique, pour signer les documents visés à l'article 5.

Délégation est donnée à M. Benoît COUETOUX du TERTRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Mme Annie-Claude BILLAUD, secrétaire administrative de classe supérieure et à Mme Dominique VAN DE VELDE, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer :

- les récépissés de déclaration ICPE,
- les attestations de dépôt des dossiers d'ICPE,

- les demandes d'avis et les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

Délégation est donnée à Mme Brigitte MATHIEN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, M. Guy BRICHETEAU, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Mme Fabienne LEGE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, M. Gilles GOISNARD, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et Mme Marie-Hélène MAUGIN, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, dans le domaine des ICPE, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt,
- les demandes d'avis aux services techniques et les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Saïd ROUBI, attaché, chef du bureau des financements de l'Etat et de l'Union Européenne, à l'effet de signer :

- les correspondances, documents et décisions relevant des attributions de ce bureau, y compris les titres exécutoires et les fiches d'investissement ainsi que les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux..

En cas d'absence de M. Saïd ROUBI, délégation est donnée à Mme Marie-Hélène DUFOUR, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer :

- les décisions et documents comptables, y compris les titres exécutoires et les fiches d'investissement,
- les bordereaux de transmission et de télécopie,

les pièces annexes des arrêtés préfectoraux..

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Saïd ROUBI et de Mme Marie-Hélène DUFOUR, délégation est donnée à :

- M. Philippe THOMAS, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Annie PINARD, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer :

- les courriers répétitifs de demandes d'avis ou de transmission de documents, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

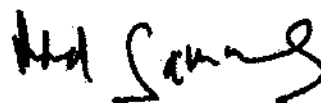
ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-061 du 04 février 2010 donnant délégation de signature à Madame Béatrice THERY, directrice de l'interministérialité et du développement durable, modifié par l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-200 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 10 MARS 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
Secrétariat général
Mission d'Appui au Pilotage

Arrêté SG/MAP n° 2011-096

Délégation de signature à M. Sylvain MARTY,
directeur départemental des territoires,
en matière d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les décrets interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnances secondaires et leurs délégués des services du premier ministre et des ministères :

- de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
- de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
- des sports,

VU les budgets opérationnels de programme concernés et notamment leur schéma d'organisation financière,

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990, portant application de l'article 69 de la loi de finances n° 89-235 du 29 décembre 1989, relative à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « *opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement* »,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux des directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010, portant nomination de M. Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 10-344 du 30 décembre 2010 de M. Michel CAMUX, Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire, pour la mission inter-régionale de mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP 026 : FEOGA – ancienne programmation,
- BOP 113 : Urbanisme, planification, environnement et biodiversité, Plan Loire Grandeur Nature
- BOP 129 : Coordination du travail gouvernemental,
- BOP 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement,
- BOP 142 : Enseignement supérieur et recherche,
- BOP 143 : Enseignement technique agricole,
- BOP 147 : Habitat-ville,
- BOP 149 : Forêt,
- BOP 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural,
- BOP 174 : Energie, climat et après mines,
- BOP 181 : Prévention des risques, Plan Loire Grandeur Nature
- BOP 203 : Infrastructures et services de transport;
- BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- BOP 207 : Sécurité et circulation routières,
- BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,
- BOP 217 : Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement, de développement durable et d'aménagement des territoires,
- BOP 219 : Sport,
- BOP 227 : Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés,
- BOP 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1)
- BOP 723 : Contribution aux dépenses immobilières,
- BOP 908 : Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement « compte de commerce »,

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à l'exception,

toutefois, des opérations afférentes au code programme 207 « *sécurité routière* » relatif au BEPECASER « *commissions médicales de permis de conduire* » et plus particulièrement :

- 207/01 : vacations,
- 207/02 : fonctionnement .

ARTICLE 2 :

Cette délégation porte sur les dotations budgétaires gérées par la direction départementale des territoires en tant qu'unité opérationnelle pour le compte des ministères susvisés et pour les programmes énumérés à l'article 1 du présent arrêté, sans exclusion autre que celles prévues aux articles 3 et 4.

ARTICLE 3:

Délégation est également donnée à M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de coût des programmes 309 et 333 – action 2 (préparation et signature des commandes et des marchés publics, attestation du service fait- transmission des documents y afférent à la plateforme chorus de rattachement).

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État supérieure à 23 000 € hors taxe, exceptées celles concernant les aides au logement.

ARTICLE 5 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement ,
- d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT pour les investissements,
- d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les contrats d'études.

ARTICLE 6 :

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, M. Sylvain MARTY appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 7 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi et arrêté aux trois dates suivantes : 30 avril, 30 août et 31 décembre, par M. Sylvain MARTY et adressé au préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

ARTICLE 8 :

M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet et

publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 9 :

L'arrêté préfectoral SG/MAP/n°2011-013 du 17 janvier 2011, donnant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 10 MARS 2011



Richard SAMUEL



PREFET DE MAINE ET LOIRE

PREFECTURE
Secrétariat général
Mission d'Appui au Pilotage

Arrêté SG / MAP / N°2011-097

Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Michel CHAPPRON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005,
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL, en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales

interministérielles, dont son article 5 instituant la direction départementale de la protection des populations,

Vu l'arrêté du premier Ministre du 1er janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Michel CHAPPRON en qualité de directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire,

Vu les Budgets Opérationnels de Programme du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire notamment leur schéma d'organisation financière,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel CHAPPRON, Directeur départemental de la Protection des Populations de Maine-et-Loire, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (UO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP suivants :

Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire

BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'Alimentation - Titres 2, 3, 4, 5 et 6

BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture - Titres 2, 3, 4, 5 et 6

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

BOP 134 : Développement des entreprises et de l'emploi – Titres 2, 3, 4, 5 et 6

Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État

BOP 723 : Contribution aux dépenses immobilières

Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement

BOP 181 : Prévention des risques

Premier Ministre

BOP 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1)

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, sans exclusion autre que celles prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Délégation est également donnée à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations, en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de coût des programmes 309 et 333 – action 2 (préparation et signature des commandes et des marchés publics, attestation du service fait- transmission des documents y afférent à la plateforme chorus de rattachement).

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € pour les dépenses liées au fonctionnement
- d'un montant supérieur à 230 000 € pour les investissements
- d'un montant supérieur à 23 000 € pour les contrats d'études.

ARTICLE 5:

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, M. Jean-Michel CHAPPRON appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par M. Jean-Michel CHAPPRON et adressé au Préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

ARTICLE 7:

M. Jean-Michel CHAPPRON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

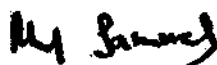
ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral SG / MAP / N°2011-014 du 17 janvier 2011 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel CHAPPRON, Directeur départemental de la protection des populations est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 10 MARS 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
Secrétariat général
Mission d'appui au pilotage

Arrêté SG/MAP/ N° 2011-098

Délégation de signature au titre de l'article 5
du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général
sur la comptabilité publique à Mme Juliette CORRE,
directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 4 instituant la direction départementale de la cohésion sociale ;
- VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;
- VU les Budgets Opérationnels de Programme concernés, et notamment leur schéma d'organisation financière ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants (ministères chargés des solidarités et de la cohésion sociale, de la jeunesse et de la vie associative, des sports, du logement, de la ville, de l'immigration) :

- BOP 104 «Intégration et accès à la nationalité française» ;
- BOP 106 «Actions en faveur des familles vulnérables» ;
- BOP 124 «Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative»
- BOP 135 «Développement et amélioration de l'offre de logement»
- BOP 147 «Ville et logement» ;
- BOP 157 «Handicap et dépendance»
- BOP 163 «Jeunesse et vie associative»
- BOP 177 «Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables»
- BOP 183 «Protection maladie» ;
- BOP 219 «Sport»
- BOP 303 «Immigration et asile» ;
- BOP 333-Action 1 - «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées» ;
- BOP 723 «Dépenses immobilières» ;

A ce titre, elle est autorisée à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. »

ARTICLE 2

Délégation est également donnée à Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de coût des programmes 309 et 333 – action 2 (préparation et signature des commandes et des marchés publics, attestation du service fait – transmission des documents y afférent à la plateforme chorus de rattachement.)

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public ;
- les arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23.000 € ;
- les arrêtés de dotation globale de fonctionnement des établissements sociaux financés par l'Etat.

ARTICLE 4 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150.000 € pour les dépenses liées au fonctionnement ;
- d'un montant supérieur à 230.000 € pour les investissements ;
- d'un montant supérieur à 23.000 € pour les contrats d'études.

ARTICLE 5 :

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, Mme Juliette CORRE appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 6 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par Mme Juliette CORRE et adressé au préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

ARTICLE 7 :

Mme Juliette CORRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité.

Copie de cette décision sera adressée au préfet.

La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-477 du 20 décembre 2010 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, est abrogé.

ARTICLE 9:

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 10 MARS 2011

Le Préfet



Richard SAMUEL

II - AUTRES

- Néant

